



- LEGENDE**
- ZONES URBAINES :**
- ZONE UA et UA1
 - ZONES UBa, UBb, UBc et UBa1
 - ZONE UC
 - ZONE UD
 - ZONE UE
- ZONE NATURELLE :**
- ZONE N
- DANS LA ZONE UA1 :**
- Secteur où le nombre de niveaux maximum des constructions est limité à R+1+C ou R+2
 - Secteur où le nombre de niveaux maximum des constructions est de R+2+C ou R+3
- DANS LA ZONE UBa1 :**
- Marge de recul minimum des constructions en zone UBa1 : au moins 10 m depuis le fond de parcelle
- Espaces et secteurs identifiés en tant qu'éléments de paysage au titre de l'article L. 123-1 (7ème alinéa) du Code de l'Urbanisme*
- Espaces boisés classés
 - Périmètre de protection des lisières forestières
 - Limite de zone
 - Emplacements réservés
 - Secteurs susceptibles d'accueillir des constructions en zone N
- Limite de la zone inondable du PPRI de l'Yerres en dessous de laquelle les conditions particulières relatives aux constructions en zone inondable doivent s'appliquer.
- Certains secteurs sont concernés par le PPRI de l'Yerres approuvé le 18 juin 2012 par arrêté interpréfectoral. A l'intérieur de ces secteurs, les constructions et installations de toute nature doivent respecter les dispositions du PPRI qui sont annexées au PLU. Ces dispositions sont de nature à limiter les possibilités d'utilisation du sol au regard de la prise en compte des risques d'inondation.
- Secteur de hauteur spécifique En dérogation aux dispositions de l'article UA10, à l'intérieur du périmètre délimité la hauteur des constructions peut atteindre R+3+Comble ou attique.



Plan Local d'Urbanisme

Modification n°6

Approuvée le 26 juin 2018

Plan de zonage

Echelle : 1/2500

- PLU approuvé par délibération du 17 janvier 2005
- Modification n°1 du PLU par délibération du 16 octobre 2006
- Modification n°2 du PLU par délibération du 11 octobre 2010
- Modification n°3 du PLU par délibération du 27 juin 2011
- Modification n°4 du PLU par délibération du 16 décembre 2013
- Modification n°5 du PLU par délibération du 9 février 2016
- Modification n°6 du PLU par délibération du 26 juin 2018

Numéro	Adresse ou situation	Superficie	Zonage PLU	Références cadastrales	Destination de l'emplacement réservé	Destinataire de l'emplacement réservé
5	CENTRE VILLE 32, avenue Jean Jaurès	1 262 m ² environ	UA	AH 721 pour partie	Amélioration du stationnement en centre ville et aménagement de la placette	Commune de Crosne
6	61, rue E. Branly 78 et 82, rue V. Hugo	757 m ² environ	UBa	AD 221 – AD 939 pour partie	Aménagement d'une circulation piétonnière - Jonction entre la Nord et le Sud de la commune -	Commune de Crosne
9	Allée des Iris en totalité	572 m ² environ	UBa	Ensemble de parcelles AH 864 et 860 pour partie	Création d'un trottoir Rue du Vieux Château sur 1,50 m	Commune de Crosne
10	1 à 5 bis, rue du Vieux Château	145 m ² environ	UA	AH 18	Agrandissement du square Saint-Pierre	Commune de Crosne
11	Angle de la rue Saint-Pierre et de la rue Saint-Louis	251 m ² environ	UA	AH 18	Agrandissement du square Saint-Pierre	Commune de Crosne
12	14 avenue J. Jaurès, en entrée de ville Sud-Est	900 m ² environ	UA	AH 909 et 921	Aménagement de stationnements	Commune de Crosne
13	En continuité du parc du « Petit Bois »	3455 m ² environ	UB a	292, 584, 281, 1202, 921 pour partie	Aménagement de futures plantations Agrandissement du parc public « le petit bois »	Commune de Crosne
13	Du plateau à la vallée de l'Yerres	11 840 m ² environ	N, UA, UBa, UE	Ensemble de parcelles	Aménagement d'une coulée verte	Commune de Crosne

